

**CONVENTION**  
**« BIOUS ACCUEIL VISITEURS »**

**Table des matières**

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Titre 1 – Dispositions générales .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Localisation de l’opération .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Durée.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 – Responsabilités - assurances .....</b>	<b>4</b>
<b>Titre 2 – Administration .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - Gouvernance.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 – Autorisations préalables.....</b>	<b>4</b>
<b>Titre 3 – Contenu de l’action et moyens .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 – Contenu de l’action .....</b>	<b>5</b>
<b>Titre 3 – Dispositions financières et comptables.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 9 – Budget de l’opération.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 10 – Comptabilité .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 11 – Affectation des résultats de l’opération .....</b>	<b>8</b>
<b>Titre 4 – Modification – Résiliation – Dissolution.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 12 – Révision .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 13 – Résiliation de la convention .....</b>	<b>8</b>
<b>Titre 5 – Dispositions finales.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 14 – Loi applicable et règlement des litiges .....</b>	<b>9</b>

## Préambule

Le site de Biou est la porte d'entrée du Pic du Midi d'Ossau, montagne emblématique du Béarn. Ce site majeur a une double vocation : pastorale et touristique, la première, séculaire, étant primordiale pour la vie de la vallée d'Ossau et le maintien des paysages et des qualités environnementales de ce site remarquable.

L'afflux croissant de visiteurs et de pratiquants de sports nature est un facteur de développement et de valorisation que les collectivités concernées par l'avenir de ce territoire veulent maîtriser. Ces collectivités ont décidé de mettre en place en commun une organisation pour assurer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté.

La démarche qui anime les parties prenantes sont : réflexion, concertation, proposition et volonté consensuelle. Les orientations de ce groupement de collectivités répondent à deux fondamentaux : une gestion patrimoniale respectant les critères de valorisation, de pérennité et de transmission et une intégration des activités touristiques dans une exigence de développement durable et d'intégrité environnementale pour une montagne vivante, accueillante, préservée et respectée.

Considérant les réunions hebdomadaires de concertation organisées depuis le 25 février 2023, associant les représentants :

- des communes propriétaires du foncier : Bielle, Bilhères-en-Ossau et Laruns,
- des commissions syndicales gestionnaires de ces territoires : Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et de Bielle-Bilhères-Laruns,
- du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- des services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- des services du Parc National des Pyrénées,

Considérant la volonté affirmée des collectivités propriétaires et gestionnaires d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Biou, et les modalités opérationnelles élaborées en concertation avec les institutions partenaires associées,

Considérant l'appui confirmé et renouvelé du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en termes d'accompagnement financier à cette action, mais aussi de contribution opérationnelle au plan de la formation, de la signalétique, et de la communication,

Considérant les conseils délivrés par le Parc National des Pyrénées et la demande d'autorisation d'activité commerciale en zone Cœur de Parc concernant le parking de Biou-Oumettes,

Considérant que l'ensemble de la démarche a été suivi et validé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétents,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux « *Entente, convention et conférence intercommunales* »,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La commune de Bielle, représentée par Monsieur Jean MONTOULIEU, agissant en qualité de Maire, légalement habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

La commune de Bilhères-en-Ossau, représentée par Monsieur Bernard BONNEMASON, agissant en qualité de Maire, légalement habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

La commune de Laruns, représentée par Monsieur Robert CASADEBAIG, agissant en qualité de Maire, légalement habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

La commission syndicale de Bielle-Bilhères, représentée par Monsieur Jean MONTOULIEU, agissant en qualité de Président, légalement habilité par délibération du conseil syndical en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

La commission syndicale de Bielle-Bilhères-Laruns, représentée par Monsieur Jean MONTOULIEU, agissant en qualité de Président, légalement habilité par délibération du conseil syndical en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par ....., agissant en qualité de ....., légalement habilité par ..... en date du ..... déposée au contrôle de légalité le .....

## **Titre 1 – Dispositions générales**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation et de solidarité entre les parties dans la mise en place d'une organisation commune qui assure la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Bious dans des conditions de sécurité, d'ordre public et d'hygiène optimales pour le bien-être de tous.

En particulier, elle a pour but de préciser les rôles, les responsabilités et les obligations de chaque partie, les engagements pris, les modalités d'organisation et de coopération.

### **Article 2 – Localisation de l'opération**

Cette organisation porte spécifiquement sur l'aménagement et la gestion en commun de deux parkings d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre :

- parking de Bious-Oumettes d'une capacité de 450 places (en bas),
- parking de Bious-Artigues, d'une capacité de 99 places (en haut).

### **Article 3 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée d'une année et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

### **Article 4 – Responsabilités - assurances**

Chaque partie est responsable en ce qui la concerne des dommages causés à des tiers, à son personnel ou à elle-même dans le cadre des responsabilités qui lui incombent au titre de la présente convention et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires.

## **Titre 2 – Administration**

### **Article 5 - Gouvernance**

Les parties conviennent de décider ensemble de manière solidaire et sincère.

Elles décident de mettre en place un Comité de pilotage et de suivi composé :

- des élus représentant toutes les parties. Chaque partie délègue, à minima, un représentant à cette instance de coordination,
- des agents administratifs ou techniques des collectivités intervenant dans l'opération.

En fonction des sujets à traiter d'autres partenaires pourront être associés (DGFIP, PNP...).

En période de lancement, le Comité de pilotage se réunit de manière hebdomadaire.

Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par mois, et en tant que de besoin pour évaluer la bonne exécution de l'accueil et mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

Les partenaires s'accordent sur le fait que les réunions se tiendront à la Mairie de Bielle. L'ordre du jour et la date de la réunion suivante seront fixés en commun à la fin de chaque séance.

Le rôle du Comité de pilotage est de :

- mettre au point et sécuriser l'ensemble des procédures à respecter pour la mise en œuvre de l'objectif commun,
- prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de l'action : budget prévisionnel, validation des fiches de poste et du recrutement des placiers...
- donner son avis préalable pour coordonner les décisions relevant de l'autorité des parties : tarifs des parkings, nomination des régisseurs...,
- suivre et évaluer l'action,
- établir et partager le bilan annuel technique et financier de l'opération.

### **Article 6 – Autorisations préalables**

Les autorisations préalables requises, telles que la « *demande d'autorisation d'activité commerciale en zone Cœur de Parc* » pour le parking de Bious-Oumette, seront réalisées par le Président de la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères.

### Titre 3 – Contenu de l'action et moyens

#### Article 7 – Contenu de l'action

Les parties conviennent de délivrer un service d'accueil de qualité sur le site de Bious en proposant un stationnement du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre sous la conduite de placiers.

Deux parkings équipés de toilettes sont proposés :

- le parking supérieur de Bious-Artigues d'une capacité de 99 places,
- le parking inférieur de Bious-Oumettes d'une capacité de 450 places.

Pour la gestion de ces parkings, des équipes de placiers seront mises en place dans les conditions suivantes :

- en juin et septembre : 2 équipes (une par parking) de 3 placiers, dont un chef d'équipe assermenté pour la saison,
- en juillet et août : 2 équipes (une par parking) de 4 placiers, dont un chef d'équipe assermenté pour la saison,

Les placiers délivreront aux visiteurs un ticket de parking daté et valable pour la journée en échange du règlement du tarif propre à chaque parking fixé par les collectivités sur proposition du Comité de Pilotage.

Un carnet de consignes et un journal de bord, à la disposition sur site des personnels, sont les documents de références de ce service.

Il est expressément convenu que le parking payant n'est pas applicable aux ayants droit de chaque collectivité partie à la présente. Chaque Maire et Président communiquera la liste et les plaques d'immatriculation des ayants droit de sa commune ou de sa commission syndicale avant le 1<sup>er</sup> juin.

Les véhicules des professionnels de la montagne et des agents techniques des collectivités et administrations disposeront également d'autorisation de circuler et de stationner sur les parkings à titre gratuit.

#### Article 8 – Moyens

- **Personnel :**

La gestion des placiers (recrutement, organisation, gestion des plannings et des absences, paie et afférents) est assurée par les services techniques et administratifs de la Mairie de Laruns.

Ce personnel saisonnier est recruté après avis du Comité de pilotage et placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Laruns.

- **Outils de protection individuelle des placiers :**

Les équipements nécessaires à la visibilité et à la sécurité des placiers seront fournis par la Commune de Laruns.

- **Formation**

Afin d'optimiser la qualité de l'accueil des visiteurs, les placiers bénéficieront des actions de formation suivante :

- une journée d'intégration,
- une formation spécifique sur le dispositif « *réussir ma rando* », assurée par les services du Conseil Départemental qui porte cette opération dans l'objectif que les usagers de la montagne bénéficient de toutes les informations utiles à la sécurité de leur journée en montagne. Le CD64 fournira également des outils de communication que les placiers pourront remettre aux visiteurs.

- **Moyens matériels**

- Tickets :  
Les tickets de parking seront issus de carnets à souche numérotés, de couleur différente pour chaque parking et portant les logos des 3 communes et du Conseil départemental. Ils feront obligatoirement mention de la TVA et seront tamponnés de la date du jour de remise.
- Installation de cabanes connectées :  
Chaque parking sera équipé d'un abri disposant d'une connexion internet permettant l'usage de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE).  
D'autres usages (tels que la vidéosurveillance) seront évalués ultérieurement.  
Ces cabanes seront mises en place par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères, avec le concours des services techniques de la commune de Laruns. La Commission Syndicale sera en charge de leur entretien et fonctionnement (abonnement internet...).
- Signalétique et communication :  
Un panneau d'information sera installé à l'entrée du site et de chaque parking pour informer le public sur le caractère payant du stationnement et les commodités accessibles (point d'information, sanitaires...)  
Ces panneaux seront fournis par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et installés par les services techniques de la commune de Laruns.
- Barrières :  
Des barrières seront installées pour délimiter et sécuriser les zones de parking. Elles seront fournies par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et installées par les services techniques de la commune de Laruns.
- Toilettes :  
Les modalités d'équipement des parkings en toilettes à destination du public seront déterminées annuellement sur avis du Comité de Pilotage en fonction des opportunités et des devis obtenus.  
Cette dépense sera engagée par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères.
- Gestion des déchets :  
L'opération souhaite également prendre en compte les contraintes des services techniques de collecte des déchets territorialement compétents afin de faciliter leur accès et leur action. Le Comité de pilotage pourra donc décider de moyens complémentaires à mettre en œuvre pour satisfaire cet objectif.

- **Mise en place d'une régie de recettes**

Une tarification journalière spécifique est appliquée pour chaque parking. Pour la première année, les tarifs sont fixés comme suit :

- parking de Bious-Oumette : 3 € TTC par véhicule et par jour,
- parking de Bious-Artigue : 6,50 € TTC par véhicule et par jour.

Ils pourront être révisés par avenant à la présente convention après délibération des conseils municipaux sur avis du Comité de Pilotage.

Une régie de recettes spécifique sera donc mise en place par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères qui assurera toutes les fonctions et procédures spécifiques à l'administration de cette régie conformément à la législation applicable. Un régisseur titulaire ainsi que son suppléant seront nommés par le Président de la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères après avis du Comité de Pilotage.

Les recettes sont collectées par les équipes de placiers sous la conduite de chefs d'équipes. Elles pourront être réglées en espèces ou par carte bancaire grâce à la mise en place de Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

- **Tout autre moyen nécessaire à la bonne marche de l'opération et validé par le Comité de Pilotage**

### **Titre 3 – Dispositions financières et comptables**

#### **Article 9 – Budget de l'opération**

Les parties s'accordent sur la construction d'un budget sincère et équilibré pour pourvoir aux dépenses et à la réalisation des objectifs de recettes.

Pour la première année, l'opération fait l'objet d'un accord entre les parties sur un budget à hauteur de 70 000 €.

L'équilibre de ce budget est assuré par la contribution du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 50% des dépenses, plafonnée à 35 000 €, et par les recettes de parking encaissées du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

#### **Article 10 – Comptabilité**

La gestion comptable et financière est tenue par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères.

La Commission Syndicale de Bielle-Bilhères prévoira dans son budget des crédits spécifiques permettant de retracer avec exactitude l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération :

- en dépenses :

- les dépenses mises sous sa responsabilité par la présente convention : équipement et entretien des toilettes, cabanes connectées, barrières....
- Les dépenses de personnel : par le règlement de la facture établie par la Commune de Laruns en fin de saison au titre de la mise à disposition et de gestion du personnel saisonnier
- Les achats d'équipements non fournis en nature par les partenaires et les autres éventuelles dépenses validées par le Comité de Pilotage,

- en recettes :

- les recettes encaissées au titre de la régie des parkings,
- les subventions accordées par les partenaires financiers, du CD64 notamment.

## **Article 11 – Affectation des résultats de l'opération**

Au plus tard au 31 décembre de l'année, l'arrêté des comptes est réalisé par la Commission Syndicale de Bielle-Bilhères œuvrant en tant que responsable de la tenue de la comptabilité de l'opération.

- Dans le cas où un excédent serait constaté à la clôture des comptes de l'opération, il est convenu de mettre cet excédent en réserve, permettant de constituer des fonds propres pour les exercices futurs de cette opération qui a vocation à être reconduite.
- Dans le cas où un déficit serait constaté à la clôture des comptes de l'opération, il est convenu qu'il sera pris en charge à part égale par les 3 communes signataires, après déduction éventuelle des réserves disponibles (le cas échéant, à partir de la deuxième année). Dans cette hypothèse, et dans un délai maximum de 2 mois suivant la validation du bilan financier de l'opération par le Comité de Pilotage, la Commission Syndicale émettra donc les titres de recettes correspondant à destination des 3 communes. Ces dernières s'engagent à s'acquitter de leur part dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juin suivant.

En fonction des résultats constatés, ces modalités pourront être révisées par avenant sur proposition du Comité de Pilotage à partir de la deuxième année d'exécution.

## **Titre 4 – Modification – Résiliation – Terme**

### **Article 12 – Révision**

La présente convention pourra être révisée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties ou pour intégrer ultérieurement d'autres partenaires intervenant dans l'opération.

Tout projet d'avenant ne pourra être adopté qu'à l'unanimité des collectivités parties prenantes.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

Chaque partie peut dénoncer la présente sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le terme.

Les parties peuvent se retirer de la convention avant la fin de l'opération mais restent solidaires des engagements financiers jusqu'au terme de l'exercice d'exploitation en cours.

### **Article 14 – Terme**

A l'issue de la durée de la convention fixée à l'article 3, la présente convention pourra soit être renouvelée, soit arriver à son terme.

En cas de non-reconduction, les éventuelles réserves constituées sur la durée de l'opération seront, sur avis du Comité de Pilotage pris à l'unanimité :

- soit réparties et reversées à part égales entre les communes,
- soit affectées à la continuité de l'opération sous une autre forme que celle mise en place par la présente convention.

**Titre 5 – Dispositions finales**

**Article 15 – Loi applicable et règlement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à la présente convention sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Fait en 6 exemplaires à Bielle, le .....

Le Maire de Bielle

Le Maire de Bilhères-en-Ossau

Le Maire de Laruns

Jean MONTOULIEU

Bernard BONNEMASON

Robert CASADEBAIG

Le Président de la Commission  
Syndicale de Bielle-Bilhères

Le Président de la Commission  
Syndicale de Bielle-Bilhères-  
Laruns

Pour le Conseil Départemental  
des Pyrénées-Atlantiques  
Le .....

Jean MONTOULIEU

Jean MONTOULIEU

.....